

RAPPORT D'AUDIT INTERNE LCB/FT 2024

Préambule

- À la suite de la mise à jour de la politique LCB/FT en 2019 (Travaux requis par l'instruction n° 07/2019 de la BCM du 22 Novembre 2019, voir Rapport Interne NASR « Rapport LCBFT01-2020 »), les données KYC nécessaires ont été identifiées et listées dans le formulaire LCB/FT à remplir par les clients et partenaires d'affaire.
- A partir de la mise en place de cette politique, les données KYC ont été exigées et récupérées pour les partenaires d'affaires existants (Campagne réalisée en 2020). Aucune relation d'affaire n'est établie sans la réception de ces informations. Les nouvelles relations d'affaires sont désormais conditionnées par l'obtention de formulaire renseigné.
- Les questionnaires collectés lors de cette campagne ont fait l'objet d'un stockage numérique centralisé au niveau du Responsable de conformité ou au niveau des différents services ayant un contact direct avec le partenaire d'affaire.
- Les cas nécessitant une vigilance renforcée tels que définis dans l'instruction, s'ils existent, sont identifiés à la suite de la collecte et au contrôle des données KYC et font l'objet du traitement prévu par celle-ci.
- L'audit LCB/FT réalisé en 2023, dernier en date, n'a pas décelé d'écart de conformité.

Mises à jour du cadre régissant la LCB/FT

- **Réglementation :** L'Instruction **N°022/GR/2024** de la BCM introduit de nouveaux seuils de déclaration pour les transactions financières, ainsi que des obligations renforcées en matière de surveillance et de déclaration des opérations suspectes. Elle instaure la vérification automatique intégrée dans les systèmes d'information des institutions financières des personnes soumises à l'obligation de déclaration de patrimoine.
- **Liste des pays black listés :** En mars 2025, 3 pays figuraient sur la liste noire du GAFI : Corée du Nord, Iran et Myanmar.

L'Audit de la mise en place de la politique LCB/FT a permis de valider les points suivants :

- Qualité et nature des données :
 - Les données collectées via le formulaire sont conformes aux normes et réglementations en vigueur (Voir FORMULAIRE LCB/FT NASR).
 - Une vérification aléatoire des données collectées a confirmé leur exactitude et leur exhaustivité.
- Diffusion et mise en place :
 - Tous les services ont été sensibilisés à l'utilisation du questionnaire LCB/FT, à l'importance de la collecte et du contrôle des données.
 - Une communication interne régulière est mise en place pour rappeler les procédures LCB/FT et les obligations réglementaires.
- Exigence de collection de données : Les données KYC continuent d'être exigées pour tous partenaires d'affaires (Clients, Réassureurs, Structures Médicales, Prestataires de Service et autres) existants (relation d'affaire en cours) et nouveaux.
- Stockage et durée de stockage :
 - Les données sont stockées numériquement et de façon centralisée (durée de stockage d'au moins 10 ans).
 - Des contrôles internes réguliers sont effectués pour s'assurer de l'intégrité et de la sécurité des données stockées.
- Cas de vigilance renforcée :
 - Un contrôle est mis en place par les services concernés par la relation d'affaires pour les PPE et autres cas de risques LCB/FT élevés. A ce jour, il n'y a pas eu cas de soupçons nécessitant déclaration à l'UMEF.
 - Personnes Politiquement à Risques (PPR) ou Personnes Politiquement Exposées (PPE) : Conformément à l'Instruction N°022/GR/2024, une vigilance accrue est requise pour les PPR. Cependant, malgré les demandes répétées, la liste officielle des PPR n'a pas pu être obtenue auprès des autorités compétentes. Cette absence de liste complique la mise en œuvre d'une surveillance systématique des PPR.

La NASR estime que les clients/partenaires ayant renseigné le formulaire d'identification et fourni les documents complémentaires éventuels et pour lesquels ces données n'évoquent pas de soupçon, présentent un risque de LCB/FT minime.

Amélioration des systèmes de surveillance LCB/FT :

— **Formation continue :**

- Des formations régulières devront être organisées pour maintenir un haut niveau de sensibilisation et de compétence parmi les employés.
- Une formation spécifique sur les nouvelles typologies de risques (transactions numériques, mobile pay, etc.) est recommandée.

— **Obtenir la liste des PPR :** Il est essentiel de poursuivre les démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir la liste officielle des PPR, afin de garantir une conformité totale avec les exigences de l'Instruction N°022GR2024.

Fait à Nouakchott, le 24/04/2024

Responsable LCB/FT